

CABINET DU PREFET

Bureau du Cabinet

Lons-le Saunier, le **29 JUIN 2011**

LE PREFET DU JURA

à

Mesdames et Messieurs les Maires du département du Jura

CIRCULAIRE N° 2011/50

Pour information

**Monsieur le Sous-Préfet de DOLE**  
**Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-CLAUDE**  
**Madame la Présidente de l'Association des Maires du Jura**

**Objet :** Déclaration des débits de boissons

**PJ :** 2

Par circulaire du 21 février 2011, je vous avais informé des nouvelles dispositions en matière de déclaration pour les établissements de restauration et de vente d'alcool à emporter, dans l'attente de l'adoption définitive du projet de loi.

En effet, jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, les restaurants, les débits de boissons à consommer sur place et les débits de boissons à emporter étaient soumis à une obligation de déclaration fiscale prévue à l'article 502 du code général des impôts. Le récépissé de déclaration fiscale, délivré par les services des douanes, attestait de l'accomplissement par son titulaire de la formalité déclarative et formalisait l'entrée en exercice en faisant droit à la licence.

**L'obligation de déclaration fiscale est désormais supprimée.**

L'article L. 3332-4-1 de Code de la santé publique, issu de la loi n° 2011-302 du 22 mars 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière de santé, de travail et de communications électroniques, aligne les établissements de restauration et les commerces de vente à emporter sur le régime déclaratif imposé jusqu'à présent aux seuls débits à consommer sur place.

**Par ailleurs, les établissements qui ne vendent que des boissons sans alcool sont exonérés de cette obligation. Dès lors, la licence (dite licence 1) n'est plus requise pour les établissements ne vendant que des boissons sans alcool.**

Par circulaire en date du 31 mai 2011, Monsieur le Ministre de l'Intérieur vient de m'informer des nouvelles dispositions applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011 en matière de déclaration des débits de boissons, conformément à l'article 1<sup>er</sup> III de la loi n° 2011-302 du 22 mars 2011 précitée.

**Désormais la déclaration administrative est à effectuer auprès des mairies à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011**

Ainsi, les personnes ouvrant un restaurant ou un établissement vendant de l'alcool à emporter entre 22 h 00 et 8 h 00 doivent déclarer, auprès de vos services, leur établissement. Une déclaration identique doit également être effectuée, pour une mutation dans la personne du propriétaire ou du gérant ou bien une modification de la situation du débit de boissons.

Les personnes, qui ont ouvert leur établissement ou dont l'établissement a fait l'objet d'une mutation ou d'une translation **entre le 30 décembre 2010 et le 31 mai 2011, disposent d'un délai de deux mois, soit du 1<sup>er</sup> juin au 1<sup>er</sup> août 2011, pour régulariser leur situation et déclarer leur établissement auprès de votre collectivité.**

Selon les dispositions du premier alinéa de l'article L. 3332-4-1, le récépissé, que vous délivrerez, justifiera de la possession de la licence de la catégorie sollicitée.

A cet effet, je vous prie de trouver ci-joint les nouveaux formulaires de déclaration et de récépissé d'ouverture, de mutation ou de translation (Cerfas n° 11542\*03 et n° 11543\*03) qui doivent dès maintenant être renseignés et signés pour tous les débits de boissons à consommer sur place ou à emporter ainsi que pour les restaurants. Ces imprimés sont également disponibles sous le lien <http://www.sante.gouv.fr/alcool-strategie-de-prevention.html> du ministère de la santé et sur le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr).

**Les formulaires Cerfas n° 11795\*01, n° 11542\*02 et n° 11543\*02 ne doivent plus être utilisés pour les déclarations postérieures au 31 mai 2011.**

En complément de ces instructions, je souhaite vous rappeler quelques points de réglementation, à savoir :

**- QUOTAS DE LICENCES : II – III et IV**

**Contrairement aux licences des débits de boissons à consommer sur place qui sont soumises aux règles de quotas fixés par les Douanes, les licences de vente à emporter (petite ou grande licence) ou de restaurant (petite ou grande licence) n'y sont pas soumises.**

**- CONTROLE DES DÉBITS DE BOISSONS**

Dans le cadre de vos pouvoirs de police, il vous appartient de contrôler l'ouverture ou la fermeture d'un débit de boissons pour lequel vous enregistrerez une déclaration.

**- PIECES A FOURNIR A L'APPUI DE LA DÉCLARATION**

Afin de lui délivrer le récépissé de déclaration, l'exploitant devra vous présenter à l'appui de sa demande :

- La copie d'une pièce d'identité
- L'extrait du bulletin n° 3 de son casier judiciaire
- L'attestation d'inscription au stage afin d'obtenir le permis d'exploitation (obligatoire)
- Tous documents justifiant de la propriété de la licence et/ou de l'activité professionnelle du déclarant (acte notarié, Kbis, bail etc....).

**- GESTION DES LICENCES DES DÉBITS DE BOISSONS**

Afin d'avoir un inventaire précis des débits de boissons se trouvant sur le territoire de votre commune, et par là même des licences exploitées, je vous recommande de tenir un registre des ouvertures, mutations, translations et transferts de licences que vous serez amenés à enregistrer et ce depuis le 1<sup>er</sup> juin 2011.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez obtenir.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice de Cabinet,



Florence GHILBERT-BEZARD



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de l'emploi et de la santé



N° 11542\*03

DECLARATION     D'OUVERTURE     DE MUTATION     DE TRANSLATION (1)

**D'un débit de boissons à consommer sur place**

**D'un restaurant**

**D'un débit de boissons à emporter**

(Art. L. 3332-3, L. 3332-4, L. 3332-4-1 du code de la santé publique)

**I Catégorie de licence (1)**

Débit de boissons à consommer sur place

Licence de 2<sup>ème</sup> catégorie

Licence de 3<sup>ème</sup> catégorie

Licence de 4<sup>ème</sup> catégorie

Restaurant

Petite licence restaurant

Licence restaurant

Débit de boissons à emporter

Petite licence à emporter

Licence à emporter

**II Le débit de boissons**

Raison sociale \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_

**III Propriétaire (s):**

Nom :

Nom :

Prénom :

Prénom :

Profession :

Profession :

Société (s'il y a lieu) :

Société (s'il y a lieu) :

Adresse :

Adresse :

Code postal :

Code postal



**IV Exploitant (s)**

Je soussigné(e)  M.  Mme  Mlle      Je soussigné(e)  M.  Mme  Mlle

Nom :

Nom :

Prénom :

Prénom :

Date de naissance :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Lieu de naissance :

Nationalité :

Nationalité :

Agissant en qualité de :

Agissant en qualité de :

(2) Date d'obtention du

permis d'exploitation : .....

permis de vente de boissons  
alcooliques la nuit : .....

.....

(2) Date d'obtention du

permis d'exploitation : .....

permis de vente de boissons  
alcooliques la nuit : .....

.....

**V Déclaration (1)**

Déclare vouloir  ouvrir,  exploiter,  transférer à partir du  
..... le débit de boissons susvisé, et certifie ne pas être justiciable des  
articles L. 3336-1, L. 3336-2 et L. 3336-3 du code de la santé publique.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature du déclarant :

(1) cocher la case utile (2) Pour les débits de boissons à consommer sur place, les restaurants et les débits de boissons à emporter qui vendent des boissons alcooliques la nuit.

Les renseignements figurant sur cet imprimé seront utilisés pour la mise à jour d'un fichier informatisé, soumis aux droits d'accès en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés



Ministère du travail, de l'emploi et de la santé

N° 11543\*03

RECEPISSE DE DECLARATION

D'OUVERTURE     DE MUTATION     DE TRANSLATION (1)

Département \_\_\_\_\_ Arrondissement \_\_\_\_\_  
Commune \_\_\_\_\_

**D'UN DEBIT DE BOISSONS A CONSOMMER SUR PLACE  
D'UN RESTAURANT  
D'UN DEBIT DE BOISSONS A EMPORTER**  
(Art. L. 3332-3, L. 3332-4, L. 3332-4-1 du code de la santé publique)

*Le présent récépissé ne comporte garantie ni du droit d'exploiter un débit, ni de la validité du titre de propriétaire ou de gérant invoqué par le déclarant ni de l'exactitude des déclarations susmentionnées*

Concernant (1) :

Le débit de boissons à consommer sur place de  2<sup>ème</sup>  3<sup>ème</sup>  4<sup>ème</sup> catégorie

Le restaurant titulaire de la  petite licence restaurant  licence restaurant

Le débit de boissons à emporter titulaire de la  petite licence à emporter  licence à emporter

Sis à : _____
Code postal _____
Raison sociale : _____
N° D'immatriculation (2) : _____
Propriétaire (3) : _____
Profession : _____
Domicile : _____
Code postal _____
Date de la précédente déclaration : _____

Nom : \_\_\_\_\_  
Prénom (3) : \_\_\_\_\_  
Né le \_\_\_\_\_  
A \_\_\_\_\_  
Département : \_\_\_\_\_  
Nationalité : \_\_\_\_\_  
Domicile : \_\_\_\_\_

Permis d'exploitation  permis de vente de boissons alcooliques la nuit  
obtenu le (1)(4): \_\_\_\_\_

Agissant en qualité de  propriétaire  gérant (1)

S'est présenté à nous ce jour déclarant vouloir effectuer (1)

<input type="checkbox"/> <b>L'OUVERTURE</b>	Ouvrir le débit de boissons susvisé à partir du (date) _____
<input type="checkbox"/> <b>LA MUTATION</b>	Exploiter à partir du (-----/-----/-----) le débit de boissons susvisé. Ce débit était précédemment tenu par (3) _____ _____ _____ en qualité de <input type="checkbox"/> propriétaire <input type="checkbox"/> gérant.
<input type="checkbox"/> <b>LA TRANSLATION</b>	Transférer à partir du (-----/-----/-----) le débit de boissons précédemment installé à _____ _____ _____ code postal _____

Il (elle) a certifié :

1° ne pas être justiciable des articles L. 3336-1, L.3336-2, L. 3336-3 du code de la santé publique ;  
2° que le débit en question répond aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux zones protégées.

De laquelle déclaration, le présent récépissé est délivré conformément à la loi.

Fait à : \_\_\_\_\_

Timbre de la commune :

(1) cocher la case utile (2) Eventuellement (3) Nom et prénom en capitales (pour les femmes mariées, indiquer le nom de jeune fille) (4) Pour les débits de boissons à consommer sur place, les restaurants et les débits de boissons à emporter qui vendent des boissons alcooliques la nuit.